



Le 27 mai 2013

RETRAITE ICNA MAINTIEN DU TAUX DE REMPLACEMENT

I – Contexte

Les ICNA, comme tous les fonctionnaires sont soumis aux lois Fillon de 2003 et Woerth de 2010 qui augmentent progressivement la durée de cotisations nécessaires pour bénéficier d'une retraite à taux plein (75% du salaire de base) et introduisent la notion de décote.

La limite d'âge du statut ICNA est de 57 ans (portée progressivement à 59 ans) sans report possible.

Courant août 2012, le Ministre délégué chargé des Transports a demandé à la DGAC de trouver un moyen permettant à tout ICNA de maintenir son taux de remplacement d'avant la réforme de 2003.

Le 24 mai 2013 le Ministre confirme la mise en œuvre d'un dispositif permettant le maintien du taux de remplacement (voir lettre jointe).

2 – Dispositif

Un versement complémentaire égal à la différence entre la pension réellement perçue et la pension qu'aurait dû percevoir l'ICNA avant la réforme de 2003 sera effectué.

Le calcul du montant annuel du complément, **applicable uniquement aux agents n'ayant pas acquis un nombre de trimestres suffisants pour partir à taux plein et partant à la limite d'âge du corps**, est réalisé de la façon suivante :

Montant du complément Théorique Annuel : $MThA = ((Tc/Tmin)*75% - (Tc/Tr)*75%)*TP$

TP = Taux Plein 75% du traitement indiciaire annuel,

Tc = nombre de trimestres acquis,

Tr = nombre de trimestres requis dans le cadre de la loi Fillon,

Tmin = 150 trimestres.

Exemple : un agent totalise 152 trimestres (38 ans) et il lui faut 160 trimestres (40 ans) pour avoir un taux plein.

Cela donne $((152/150)*75% - (152/160)*75%)*TP$

(les ratios Tc/Tmin et Tc/Tr sont plafonnés à 1)

Cette compensation ramène de fait la valeur de l'annuité à 2% et plafonne la pension à 75%.

La valeur MThA sera multipliée par la Durée Moyenne de perception de la Retraite (DMR) (26 ans à compter de 60 ans) et divisée par 13 ans (durée de versement du MThA) et sera versée mensuellement via le fond ATC.

FO qui a participé activement aux GT retraite ICNA sera vigilant sur l'application de ce dispositif au profit des ICNA déjà partis en retraite depuis 2011 et sur l'impact de l'augmentation du nombre de trimestres pour les générations futures.

Pour tout renseignement complémentaire vous pouvez contacter :

- Pierre MEYBON fopierre@aol.com
- Frédéric QUENARD frederic.quenard@aviation-civile.gouv.fr



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

*Le ministre délégué chargé des Transports,
de la Mer et de la Pêche*

Paris, le 24 MAI 2013

D13012467

Messieurs les secrétaires généraux et nationaux,

Par courrier du 2 août 2012, mon directeur de cabinet vous informait de ma demande adressée à la DGAC de conduire un groupe de travail relatif aux modalités de départ en retraite des ICNA en regard de la limite d'âge légale spécifique à ce corps et de l'augmentation des durées de cotisations requises.

J'ai été satisfait de constater que ce groupe de travail constitué entre mes services et vos organisations syndicales est parvenu à élaborer une proposition répondant à vos attentes dans le respect des exigences que j'avais fixées à son mandat.

J'ai le plaisir de vous informer que la qualité et l'opportunité de la solution consistant en la mise en œuvre d'un complément individuel temporaire appuyé sur le dispositif existant de l'allocation temporaire complémentaire ont été reconnues par le Gouvernement qui en a validé sa mise en œuvre.

J'exprime la volonté que les négociations protocolaires qui s'ouvrent au sein de la DGAC se déroulent dans le même esprit d'un dialogue social responsable, constructif et respectueux des engagements. Ces négociations revêtent une importance toute particulière car elles devront permettre à la DGAC de conduire la modernisation nécessaire pour être plus performante encore dans son rôle essentiel au bénéfice de la sécurité et du développement durable du transport aérien.

Je vous prie de croire, Messieurs les secrétaires généraux et nationaux, à l'expression de ma considération distinguée.

Frédéric CUVILLIER

Messieurs les secrétaires généraux et nationaux
des Organisations syndicales de la DGAC